VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

D RTE 22056

Cotes de contrôle des appareils de voie

Voie normale

RTE – Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire

D

RTE 22056

VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Édité par UTP **Élaboré par** Groupe de projet de l'UTP	**Édité le** 28.11.2023 **Approuvé par** PL RTE	**Subordonné à** – **Remplace** D RTE 22056 du 24.04.2015
Distribution Entreprises ferroviaires de l'UTP (voie normale) Office fédéral des transports (OFT) Webshop RTE/téléchargement RTE (rte.utp.ch)	**Entrée en vigueur** Chaque entreprise de chemin de fer définit la date d'entrée en vigueur de cette réglementation en son sein.	**Versions linguistiques** d, f, i **Nombre de pages** 46

Cotes de contrôle des appareils de voie

Voie normale



© UTP

Conditions d'utilisation relatives à l'ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE)

Lors de l'utilisation des documents, il convient de garder à l'esprit qu'ils ont été rédigés pour répondre exclusivement aux besoins des chemins de fer et des entreprises de transports publics suisses et qu'ils sont réservés à cet usage. Par conséquent, une utilisation correcte suppose d'avoir suivi une formation tant théorique que pratique dans ce domaine. L'ouvrage de référence RTE se limite à deux niveaux de documents:

- Les documents R viennent compléter ou améliorer les prescriptions souveraines et les normes techniques. Les instructions qu'ils donnent doivent être suivies comme tout règlement.
- Les documents D comprennent des manuels et des documentations servant de recommandations ou d'aides dans le quotidien professionnel ou, à titre exceptionnel, reflètent l'état de la technique et représentent la vraie pratique en vue d'une standardisation.

Les formulations masculines employées dans le présent document valent sans discrimination pour les personnes de tous les sexes.

L'Union des transports publics (UTP) et les personnes ayant participé à l'élaboration de la présente réglementation de l'Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE) ne sont pas responsables des dommages pouvant résulter de l'utilisation des informations tirées de la réglementation. Aucune garantie n'est donnée quant au fait que les indications fournies soient complètes et exactes.

Groupe de projet de l'UTP

Direction

Philippe Schneider, Kompetenzzentrum Fahrbahn AG, Berne

Membres

Leroy Eppler, Transports publics fribourgeois (TPF), Givisiez
Michael Frauchiger, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Ronny Murer, BLS Netz AG, Berne
Jürg Wipf, Schweizerische Südostbahn (SOB), Herisau

Assistance de projet

Pascal Häller, Kompetenzzentrum Fahrbahn AG, Berne

Traduction

Trad8, Delémont

Révision

Dr. Senta C. Haldimann, Union des transports publics (UTP), Berne
Pascal Häller, Transports publics fribourgeois (TPF), Givisiez

Éditeur

Union des transports publics (UTP)
Domaine Technique ferroviaire
Dählhölzliweg 12, 3005 Berne
www.utp.ch, RTE@utp.ch

Webshop RTE/téléchargement RTE

rte.utp.ch

ISBN 978-3-907469-13-2

© Union des transports publics, Berne, novembre 2023

Historique des modifications

Édité le	Modifications
24.04.2015	1re édition
28.11.2023	2e édition Mise à jour de l'ensemble du document et compléments d'information concernant l'identification de l'emplacement, intégration des cotes de contrôle des branchements doubles (BD) et des nouveaux types d'appareils de voie BS 54, BS 60 et TJD 54.

© UTP

Avant-propos

Le réseau ferroviaire suisse est l'un des plus fréquentés au monde. Un grand nombre d'appareils de voie est nécessaire pour pouvoir gérer ce trafic sur un nombre limité de lignes et de voies. L'exploitation de ces appareils de voie relève de la responsabilité des gestionnaires d'infrastructure du réseau suisse à voie normale.

Qu'il s'agisse de voies ou d'appareils de voie, il n'est possible de garantir une exploitation sûre et économique qu'au moyen d'une qualité de pose initiale élevée, d'une surveillance conforme aux exigences et de mesures de maintenance appropriées en temps opportun.

Les appareils de voie sont beaucoup plus complexes que les voies, car ils présentent des géométries délicates, sont constitués de pièces mobiles et forment une discontinuité dans la voie habituellement sans joints. Les éléments des appareils de voie étant extrêmement sollicités, ils exigent une surveillance et une maintenance sûre qui s'avèrent nettement plus délicates et complexes que pour les voies.

La présente réglementation présente les cotes de contrôle des appareils de voie standard installés en Suisse. Elle contient également les feuilles de consignation de ces cotes de contrôle pour la documentation des contrôles d'appareils de voie requis selon R RTE 22066, sections 5.2 et 6.2. En conséquence, la présente réglementation forme une unité avec la réglementation d'ordre supérieur R RTE 22066.

La présente réglementation apporte ainsi une aide déterminante à la garantie de la sécurité ainsi que de la disponibilité dans l'exploitation et contribue en outre à une utilisation aussi économique que possible des moyens disponibles.

Berne, le 28 novembre 2023

© UTP

1 Généralités 9
1.1 Buts de la présente réglementation 9
1.2 Utilisation 9
1.2.1 Champ d'application 9
1.2.2 Remplacement des prescriptions existantes 9

2 Bases 10
2.1 Réglementations souveraines 10
2.2 Réglementations RTE et réglementations des chemins de fer 10

3 Abréviations et termes 11
3.1 Abréviations 11
3.2 Termes 11
3.2.1 Termes généraux relatifs aux branchements 11

4 Principes 12
4.1 Prescriptions générales concernant les contrôles 12
4.2 Dépassement des tolérances des cotes de contrôle 12
4.3 Appareils de voie avec traverses de joint 12
4.4 Appareils de voie avec traverses en bois artificiel 13
4.5 Cotes de contrôle des parties centrales de bretelles 13
4.6 Positions de mesure des écartements dans les BS 13

5 Identification de l'emplacement des TJ, TV et PCB 14
5.1 Cœurs 14
5.1.1 Cœurs de croisement (A et B) 14
5.1.2 Cœurs de traversées (C et D) 14
5.2 Contre-rails 15
5.3 Demi-changements 16
5.4 Marquage de l'emplacements en couleur 17
5.4.1 Traversées-jonctions et traversées de voie 17
5.4.2 Parties centrales de bretelles 17

6 Cotes de contrôle pour le guidage 18
6.1 Cotes de contrôle des AV de type BS I bois et partiellement acier 19
6.2 Cotes de contrôle des AV de type BS IV bois avec traverses de joint 20
6.3 Cotes de contrôle des AV de type BS IV bois sans traverses de joint et béton 21
6.4 Cotes de contrôle des AV de type BS IV/90 bois et béton 22
6.5 Cotes de contrôle des AV de type BS VI bois et béton 23
6.6 Cotes de contrôle des AV de type BS 54 acier et béton 24
6.7 Cotes de contrôle des AV de type BS 60 béton 25
6.8 Cotes de contrôle des AV de type BD I bois et acier 26
6.9 Cotes de contrôle des AV de type TJS I bois et acier 31
6.10 Cotes de contrôle des AV de type TJS IV bois 32
6.11 Cotes de contrôle des AV de type TJD I bois et acier 33
6.12 Cotes de contrôle des AV de type TJD IV bois et part. béton 34
6.13 Cotes de contrôle des AV de type TJD 54 acier et béton 35
6.14 Cotes de contrôle des AV de type TV I bois 36

 © UTP

6.15 Cotes de contrôle des AV de type TV IV bois 37
6.16 Cotes de contrôle des AV de type TV VI bois et béton avec cœurs de traversée à pointes mobiles 38

Annexe A1 (général) 39

A1 Feuilles de consignation des cotes de contrôle (formulaire 4321) 39

A1.1 Feuille de consignation des cotes de contrôle – BS (formulaire 4321, feuille 1) 40
A1.2 Feuille de consignation des cotes de contrôle – BD (formulaire 4321, feuilles 2.1, 2.2, 2.3) 41
A1.3 Feuille de consignation des cotes de contrôle – TJS (formulaire 4321, feuille 3) 44
A1.4 Feuille de consignation des cotes de contrôle – TJD (formulaire 4321, feuille 4) 45
A1.5 Feuille de consignation des cotes de contrôle – TV (formulaire 4321, feuille 5) 46

 © UTP